

LUTTER CONTRE LA VIOLENCE FAMILIALE OU LA VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES INTIMES EN MILIEU DE TRAVAIL

Mise en œuvre d'approches tenant compte des traumatismes

Il s'agit de comprendre les répercussions des traumatismes sur les personnes et d'y réagir, de reconnaître les signes de traumatisme et d'assurer la sécurité physique et la sécurité psychologique en milieu de travail (voir aussi la fiche-conseil du Conseil RHIM *Adopter une approche tenant compte des traumatismes dans votre organisation*).

Violence familiale (VF)
Violence entre partenaires intimes (VPI)

La VF et la VPI comme risque en milieu de travail

Les relations conjugales et intimes abusives ou violentes sont souvent considérées comme des affaires privées ou personnelles, mais elles comportent des risques non seulement pour les personnes impliquées dans la situation, mais aussi pour l'organisation, les collègues et le milieu de travail. Un environnement de travail sécuritaire avec une culture de signalement positive permet aux travailleuses et travailleurs de parler de leur situation et de tout risque pour leur milieu de travail. Les situations de VF et VPI nécessitent des plans de sécurité individualisés qui évaluent les risques uniques associés à chaque situation, appuyés par une planification de la sécurité en milieu de travail.

Définir la VF et la VPI

La VF se définit par toute forme de mauvais traitement ou de négligence infligée à un adulte par un membre de la famille ou par quelqu'un avec qui la victime a une relation intime. Elle se manifeste aussi en abus de pouvoir dans les relations familiales, en abus de confiance ou en dépendance qui met en danger l'autre personne.

La VPI est une forme répandue de violence fondée sur le sexe. Elle fait référence à plusieurs formes de préjudices, y compris la violence physique, la maltraitance sexuelle, la violence psychologique et la maltraitance financière, causés par un ou une partenaire intime, un conjoint ou une conjointe, actuel/actuelle ou ancien/ancienne.

Favoriser une culture de signalement positive

- Comprendre que la VF et la VPI sont un risque en milieu de travail.
- Assurer la conformité aux lois.
- Mettre en place un cadre de soutien au sein de l'organisation pour le personnel et les gestionnaires.
- Expliquer la façon de réagir aux situations de VF et de VPI en milieu de travail en mettant en place des politiques et des procédures internes conformes aux lois pertinentes.
- Promouvoir la sensibilisation aux risques, aux mesures de soutien, aux approches tenant compte des traumatismes et à la confidentialité.

Mobiliser les employées et employés

- Communiquer avec les membres du personnel en adoptant une approche respectueuse, confidentielle et tenant compte des traumatismes.
- Fournir des renseignements sur les mesures de soutien en milieu de travail.
- Évaluer s'il y a une menace immédiate.
- Déterminer si d'autres membres du personnel sont concernés.
- Fournir des renseignements sur le processus.
- Recourir à des ressources de soutien externes supplémentaires.

Élaborer/passé en revue le plan de sécurité au travail

- Passer en revue les plans de sécurité en milieu de travail existants en matière de VF et de VPI.
- Passer en revue les procédures d'urgence mises en place pour les situations de VF et de VPI.
- Offrir des occasions de formation sur les sujets ci-dessous :
 - Premiers soins en santé mentale;
 - Techniques de désescalade;
 - Signes avant-coureurs des situations de VF et de VPI;
 - Approches tenant compte des traumatismes

Élaborer un plan de sécurité personnel

- Évaluer les risques en collaboration avec la personne concernée.
- Déterminer les mesures de contrôle appropriées pour la personne concernée, le personnel, les collègues et le lieu de travail.
- Effectuer une ébauche du plan.
- Passer le plan en revue avec le ou la gestionnaire et la personne concernée.
- Apporter la touche finale/mettre en œuvre le plan et les contrôles.
- Communiquer les mesures de contrôle seulement aux membres du personnel concernés.
- Prévoir une prochaine rencontre pour la réévaluation du plan.
- Continuer à fournir du soutien à la personne concernée.

Réévaluer/passé en revue les risques et le plan

- Réévaluer les risques.
- Revoir le plan existant.
- Revoir les communications.
- Prévoir une prochaine rencontre pour la réévaluation du plan.